

# 14018/25 LIMITE

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 novembre 2025

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 novembre 2025

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie

E 20161



**Bruxelles, le 7 novembre 2025  
(OR. en)**

**14018/25**

**LIMITE**

**RELEX 1297  
CFSP/PESC 1474  
CSDP/PSDC 611  
CSC 516  
EUMC 364  
COPS 497  
POLMIL 307  
COEST 751**

**NOTE POINT "I/A"**

---

|               |                                                                                                                                                                        |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                         |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                            |
| Objet:        | Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie |

---

1. Le 22 mars 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/509 établissant une facilité européenne pour la paix (FEP), et abrogeant la décision (PESC) 2015/528. Conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de ladite décision, la FEP peut financer des actions visant à renforcer les capacités d'États tiers et d'organisations régionales et internationales dans le domaine militaire et de la défense.
2. Le 30 juin 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/1093, qui établissait une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix (FEP) afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie.

3. La livraison de certains équipements spécifiques aux forces armées de la République de Moldavie est retardée au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2022/1093, ce qui nécessite de prolonger la période de mise en œuvre de ladite décision.
4. Le 22 octobre 2025, le Comité politique et de sécurité (COPS) a approuvé la mesure d'assistance proposée au titre de la facilité européenne afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie, et a invité le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) à finaliser le projet de décision du Conseil.
5. Le 14 octobre 2025, la haute représentante a présenté une proposition de décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie, prolongeant de douze mois, du 17 décembre 2025 au 17 décembre 2026, la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2022/1093 (doc. 14016/25).
6. Le 3 novembre 2025, le groupe RELEX a marqué son accord sur le texte du projet de décision du Conseil.
7. Le Coreper est donc invité à:
  - confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil;
  - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la FEP afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 14017/25;
  - décider de faire publier la décision du Conseil au Journal officiel.